



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2024-260 .

**ARRÊTE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 3 PLACES DU FOYER
DE VIE « Sol'Handi » à VERFEIL SUR SEYE (82)
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES
HANDICAPEES – E.A.N.M.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2 avril 2004 portant création du foyer de vie sans hébergement pour adultes en situation de handicap à Lexos géré par l'association Sol'Handi ;

VU l'arrêté AD 2019-493 du 26 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation pour une capacité de 15 places ;

VU le dossier présenté par la directrice de demande d'extension non importante de capacité de 3 places du foyer de vie. ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux besoins de l'appel à candidature lancé par le Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes adultes du département relevant de l'amendement Creton ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la directrice du foyer de vie Sol'Handi à VERFEIL SUR SEYE - 82330, en vue de l'extension de capacité non importante de 3 places, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée à compter de 2024 à :
18 places

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association « SOL'HANDI » N° FINESS EJ : 820003119
Adresse : Mairie 82330 Verfeil sur Seye

Identification du service : Foyer de vie « SOL'HANDI » N° FINESS ET : 820003168
Adresse : Le bourg 82330 Verfeil sur Seye

Catégorie service : 382 Foyer de vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap	13	semi-internat	18

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice du foyer de vie Sol'Handi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 13 FEV. 2024
Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 13 FEV. 2024